

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT DE CAPACITE EN DROIT

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

Session initiale en décembre, janvier et mai

Session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance d'Enseignement Dirigé entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans enseignement dirigé font l'objet d'épreuves orales.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec enseignement dirigé sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI).

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

b) Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation de l'année et progression dans le diplôme

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « Découverte » du semestre 1 - BCC « Découverte » du semestre 2
- BCC « Méthodologie » du semestre 1 - BCC « Méthodologie » du semestre 2
- BCC « Transverse » du semestre 1 - BCC « Transverse » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à la moyenne des UE de chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

L'étudiant est admis en deuxième année de capacité en droit après la validation de la première année selon les modalités énoncées ci-avant.

Le redoublement est autorisé sur demande auprès du responsable pédagogique de la formation et après avis favorable de ce dernier.

Les UE facultatives ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme.

d) Validation du diplôme

Le certificat de capacité en droit est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années du diplôme.

e) Poursuite d'étude

Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit :

- peuvent s'inscrire en première année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des UE le composant ;

- peuvent s'inscrire en deuxième année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 15 sur 20 à l'ensemble des UE le composant.

PRESENTATION DE LA DOUBLE LICENCE FRANCO-ALLEMANDE EN DROIT

Le Parcours international - Licence franco-allemande en Droit / Deutsch-französischer Bachelor of Laws (LL.B.) Economics and Institutions est une formation proposée par l'Université de Bordeaux et l'Universität Bayreuth. Elle permet aux étudiants d'obtenir, au terme de trois années d'études en France et en Allemagne, un deuxième diplôme, **le Bachelor of Laws (LL. B.) allemand, en plus de la Licence française en Droit.**

La première année d'études se déroule à l'Université de Bordeaux pour les étudiants bordelais.

Ils suivent les enseignements fondamentaux du droit français dans le cadre de la filière générale, d'une part, et des enseignements de droit allemand assurés par des enseignants de l'Universität Bayreuth d'autre part. Parallèlement, les étudiants bayreuthois étudient à l'Universität Bayreuth, où des enseignements de droit français sont assurés par des enseignants de l'Université de Bordeaux.

En deuxième année, la promotion franco-allemande se retrouve pour une année commune à l'Universität Bayreuth, où des enseignements de droit français et d'économie sont assurés par des enseignants de Bordeaux.

La troisième année se déroule à l'Université de Bordeaux, où les enseignements de droit allemand sont assurés par des enseignants de Bayreuth.

Chaque **période d'études se déroule sous la responsabilité de l'établissement d'accueil**. L'étudiant est soumis aux examens ou à toute autre forme d'évaluation conformément aux règles de cet établissement.

Les modalités d'examen ci-après présentées ne concernent que les examens de la responsabilité de l'Université de Bordeaux. Les examens de la deuxième année sont de la responsabilité de l'Universität Bayreuth et sont, en conséquence, régis par le règlement d'examen en vigueur au sein de cet établissement.

1. LES EXAMENS TERMINAUX A L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

1.1 Périodes d'examens en France

Évaluations annuelles : session initiale en mai

session de rattrapage en juin

Évaluations semestrielles : session initiale en décembre, janvier et mai

session de rattrapage en juin

1.2 Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont communiqués aux étudiants à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales.

1.3. Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

Ces règles ne sont pas applicables pour la validation des matières en deuxième année de la Double licence franco-allemande en Droit. En application de son propre règlement d'examen, l'Universität Bayreuth permet à l'étudiant de passer trois fois chacune des matières de la L2. Dans la mesure du possible, les deuxième et troisième tentatives sont organisées à la rentrée de la troisième année à l'Université de Bordeaux de septembre à novembre. Elles restent toutefois soumises au règlement d'examen de l'Universität Bayreuth.

2. REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

2.1 Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

2.2 Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

2.3 Validation de l'année

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
- BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- BCC « transverses » du semestre 1 - BCC « transverses » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

Ces règles de compensation ne s'appliquent pas aux matières de la L2. Pour valider la L2, l'étudiant doit, en sus d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chaque BCC, avoir validé chacune des matières.

2.4 Validation du diplôme

La Double Licence franco-allemande en Droit est délivrée à l'étudiant qui a validé les trois années de la double licence.

L'obtention de la double licence confère 180 crédits européens.

À la fin de chaque année, le Comité directeur de chacun des deux établissements communique à l'autre partie les résultats des étudiants, y compris les notes et les crédits ECTS obtenus.

Chaque module suivi avec succès par l'étudiant donne lieu à l'obtention du nombre de crédits ECTS défini dans le syllabus ; le diplôme final est obtenu après validation de 180 crédits ECTS.

Si l'étudiant ne valide pas la totalité du programme d'apprentissage de l'année dans l'établissement d'accueil, il doit redoubler l'année concernée, à l'exception de la deuxième année de la Double Licence franco-allemande en Droit pour laquelle le redoublement est exclu (voir encadré ci-après).

Si l'étudiant ne valide pas la totalité du programme d'apprentissage de l'année dans l'établissement d'accueil, il ne pourra pas obtenir le diplôme de cet établissement.

Concernant le passage de la deuxième à la troisième année, l'étudiant dont l'université d'origine est l'Université de Bordeaux qui ne valide pas une partie de ses examens à Bayreuth lors de la première session peut exceptionnellement se voir accorder par les

Comités directeurs, d'un commun accord, la possibilité de s'inscrire de manière conditionnelle en L3 de la Double Licence franco-allemande en Droit à l'Université de Bordeaux.

En ce cas, l'étudiant repasse les examens de la deuxième année auxquels il a échoué selon les modalités d'examen déterminées par l'Universität Bayreuth. L'inscription en L3 de la Double Licence franco-allemande en Droit est confirmée lorsque l'étudiant a passé avec succès l'intégralité des matières de la L2 de la Double Licence franco-allemande en Droit.

Si l'étudiant échoue aux 2^e et 3^e examens pour une matière de l'Universität Bayreuth et qu'il ne valide par conséquent pas, de manière irrémédiable, l'intégralité des matières de la Double Licence franco-allemande en Droit, son inscription conditionnelle en troisième année est annulée. Il est alors inscrit en deuxième année de la filière générale de la licence de droit de l'Université de Bordeaux.

Après délibérations, le jury français de licence de droit filière générale peut exceptionnellement accorder une ou plusieurs matières par équivalence des résultats obtenus au cours de la L2 franco-allemande. Ces équivalences ne sont pas automatiques. Elles sont accordées en tenant compte de l'ensemble des résultats obtenus dans les matières françaises et allemandes par l'étudiant.

Lors de l'inscription conditionnelle en L3, l'étudiant est inscrit aux travaux dirigés de L3 et de L2 jusqu'à confirmation ou invalidation de son inscription en L3.

Le double diplôme final ne sera obtenu qu'après avoir obtenu tous les crédits ECTS demandés.

Après avoir suivi avec succès le Programme, l'étudiant se verra attribuer les deux diplômes suivants, reconnus par les pays des Parties :

- + UBx : Licence Mention Droit, parcours international franco-allemand en droit
- + UBT : Deutsch-französischer Bachelor of Laws (LL. B.) Économie et Institutions

Les diplômés recevront les deux relevés de notes académiques selon les règles en vigueur dans chacun des deux établissements.

2.5 Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20

- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le système européen de transfert de crédits (ci-après "ECTS") sera appliqué en tenant compte de l'échelle de notation suivante :

Échelle de notation française		Échelle de notation du Bachelor allemand	
<10	Insuffisant	5,0	Insuffisant
10	Passable	4,0	Passable
11	Passable	3,7	Passable
12	Assez bien	3,3	Suffisant
13		3,0	Satisfaisant
14	Bien	2,7	Satisfaisant
15		2,3	Satisfaisant
16	Très bien	2,0	Très satisfaisant
17		1,7	Bien
18		1,3	Bien
19		1,0	Très bien
20		1,0	Très bien

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Définition

Les « comités directeurs » sont respectivement constitués des responsables de la Double Licence franco-allemande en Droit de l'Université de Bordeaux et de l'Universität Bayreuth.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE LA LICENCE DROIT

Adopté par le conseil de faculté du 28/03/2022
Adopté par le conseil du collège DSPEG du 03/05/2022

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

Evaluations annuelles :

session initiale en mai

session de rattrapage en juin

Evaluations semestrielles :

session initiale en décembre, janvier et mai

session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois, si le nombre d'étudiants est supérieur à 60, ou 30 pour Agen et Périgueux, une épreuve écrite peut être organisée à titre exceptionnel.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI).

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation de l'année

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
- BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- BCC « transverses » du semestre 1 - BCC « transverses » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à la moyenne des UE de chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

d) Validation et délivrance du diplôme

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chacune des trois années de la licence. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, la validation de la L1, du DEUG et de la LICENCE sera fait sur la seule base des résultats des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition. La délivrance du diplôme de Licence est conditionnée à la passation d'un test de certification en langue anglaise au plus tôt dans les deux années qui précèdent l'obtention du diplôme.

e) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

**MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE
LA LICENCE PROFESSIONNELLE CONTENTIEUX RECOUVREMENT**Adopté par le conseil de faculté du 28/03/2022
Adopté par le conseil du collège DSPEG du 03/05/2022**EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en janvier
2ème semestre : 1ère session en mai

2ème session en septembre
2ème session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les notes de contrôle continu ainsi que la note de stage et de projet tutoré sont définitivement acquises pour les deux sessions.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI). Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION**a) Les Unités d'Enseignement (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Validation et délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unité d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention de la licence professionnelle confère 180 crédits européens.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, la validation de la licence professionnelle sera fait sur la seule base des résultats des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

La délivrance du diplôme de Licence professionnelle est conditionnée à la passation d'un test de certification en langue anglaise au plus tôt dans les deux années qui précèdent l'obtention du diplôme.

c) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

**MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE
LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'ASSURANCE**Adopté par le conseil de faculté du 28/03/2022
Adopté par le conseil du collège DSPEG du 03/05/2022**EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en janvier	2ème session en septembre
2ème semestre : 1ère session en mai	2ème session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les notes de contrôle continu ainsi que la note de stage et de projet tutoré sont définitivement acquises pour les deux sessions.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI). Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION**a) Les Unités d'Enseignement (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Validation et délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unité d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention de la licence professionnelle confère 180 crédits européens.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, la validation de la licence professionnelle sera fait sur la seule base des résultats des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

La délivrance du diplôme de Licence professionnelle est conditionnée à la passation d'un test de certification en langue anglaise au plus tôt dans les deux années qui précèdent l'obtention du diplôme.

c) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

**MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE
LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT - BORDEAUX**Adopté par le Conseil de Faculté du 23/01/2023
Adopté par le Conseil de Collège DSPEG du 24/01/2023**EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en janvier	2ème session en septembre
2ème semestre : 1ère session en mai	2ème session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les notes de contrôle continu ainsi que la note de stage et de projet tutoré sont définitivement acquises pour les deux sessions.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI). Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION**a) Les Unités d'Enseignement (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Validation et délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du « projet tutoré mémoire / veille juridique ».

L'obtention de la licence professionnelle confère 180 crédits européens.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, la validation de la licence professionnelle sera fait sur la seule base des résultats des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

La délivrance du diplôme de Licence professionnelle est conditionnée à la passation d'un test de certification en langue anglaise au plus tôt dans les deux années qui précèdent l'obtention du diplôme.

c) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

**MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE
LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT - PERIGUEUX**Adopté par le Conseil de Faculté du 23/01/2023
Adopté par le Conseil de Collège DSPEG du 24/01/2023**EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en janvier	2ème session en septembre
2ème semestre : 1ère session en mai	2ème session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les notes de contrôle continu ainsi que la note de stage et de projet tutoré sont définitivement acquises pour les deux sessions.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI). Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION**a) Les Unités d'Enseignement (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Validation et délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du « projet tutoré mémoire / veille juridique ».

L'obtention de la licence professionnelle confère 180 crédits européens.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, la validation de la licence professionnelle sera fait sur la seule base des résultats des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

La délivrance du diplôme de Licence professionnelle est conditionnée à la passation d'un test de certification en langue anglaise au plus tôt dans les deux années qui précèdent l'obtention du diplôme.

c) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE LA PREMIERE ANNEE DE MASTER

MENTIONS « JUSTICE, PROCES, PROCEDURES »

ET « DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE »

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

1^{er} semestre : session unique en décembre / janvier

Epreuves annuelles et 2^{ème} semestre : session unique mai/juin

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve

Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés en droit et science politique ou deux absences non justifiée à une séance de TD de langues entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement.

De même toute absence non justifiée aux TD des UE de professionnalisation ou recherche entraîne la note de zéro. Toute absence injustifiée au cours sera prise en compte lors de l'épreuve orale.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire. Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois si le nombre d'étudiants est supérieur à 60 un écrit peut être organisé.

Aucune session de remplacement ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION

a) Validation des unités d'enseignements (UE) : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

b) Validation de l'année : la première année du Master est validée si la moyenne générale des UE est au moins égale à 10/20. La validation de la première année de Master confère 60 crédits ECTS. A sa demande, l'étudiant peut obtenir le diplôme de Maîtrise.

Activités physiques et sportives : des **points Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, pour chaque semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG)

Pour les étudiants ayant effectué l'intégralité de leur première année de master 1 à l'étranger, le diplôme de Maîtrise sera validé au seul regard des crédits ECTS obtenus, sans référence aux notes obtenues à l'étranger. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

c) Attribution de mentions :

Les mentions sont attribuées au vu de la moyenne de l'année :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le calcul de la mention ne prend pas en compte le ou les semestres de mobilité.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS
DE LA PREMIERE ANNEE DE MASTER DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Périodes d'examens

1^{er} semestre : session unique en décembre / janvier

2^{ème} semestre : session unique mai / juin

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés en droit et science politique ou deux absences non justifiée à une séance de TD de langues entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement.

De même toute absence non justifiée aux TD des UE de professionnalisation entraîne la note de zéro. Toute absence injustifiée au cours sera prise en compte lors de l'épreuve orale.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire. Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois si le nombre d'étudiants est supérieur à 60 un écrit peut être organisé.

Aucune session de remplacement ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION

Validation des unités d'enseignements (UE) : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

a) Validation des semestres : Chaque semestre est validé si la moyenne des unités qui le composent est égale ou supérieure à 10/20. La validation du semestre confère 30 crédits ECTS.

b) Validation de l'année : la première année du Master est validée si la moyenne générale des deux semestres est au moins égale à 10/20. La validation de la première année de Master confère 60 crédits ECTS. A sa demande, l'étudiant peut obtenir le diplôme de Maîtrise.

Activités physiques et sportives : des **points Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, pour chaque semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG)

Pour les étudiants ayant effectué un semestre à l'étranger, le calcul de la première année de master et de la Maîtrise sera effectué sur le seul fondement de la moyenne du semestre effectué au sein de la faculté de droit de l'Université de Bordeaux.

Pour les étudiants ayant effectué la totalité de leur première année de master à l'étranger, le diplôme sera validé au seul regard des crédits ECTS obtenus, sans référence aux notes obtenues à l'étranger.

Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

c) Attribution de mentions :

Les mentions sont attribuées au vu de la moyenne de l'année :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le calcul de la mention ne prend pas en compte le ou les semestres de mobilité.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

**MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE LA DEUXIEME ANNEE DE
MASTER MENTION « DROIT NOTARIAL »**

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Il est organisé une session unique d'examens

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

REGLES DE VALIDATION

1. Admissibilité : Pour être déclaré admissible, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 150 sur 300 aux épreuves d'admissibilité portant sur les matières suivantes :

- Droit et fiscalité des sociétés et regroupements
- DER droit commercial général
- Gestion du patrimoine des personnes protégées
- Droit patrimonial de la famille
- Droit des obligations et des contrats
- DER droit civil notarial

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'admissibilité ne peut se présenter aux épreuves d'admission et est déclaré ajourné.

2. Admission : Pour être déclaré admis, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 150 sur 300 aux épreuves d'admission portant sur les matières suivantes :

- Droit de l'urbanisme et de la construction
- Séminaire droit immobilier et construction
- Droit international privé
- Droit rural
- Pratique notariale
- Fiscalité immobilière
- Séminaire de droit fiscal des affaires
- Langues étrangères

3. Validation de l'année : Le Master « Droit, Economie, Gestion » Mention « Droit notarial » est validé lorsque l'étudiant est déclaré admis à la fois aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission.

4. Validation du diplôme : le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années de master. L'obtention du master confère 120 crédits européens au-delà du grade de licence. La note du diplôme de master est calculée sur la base des notes obtenues aux quatre semestres.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de master portera sur la seule base de la moyenne des semestres effectués au sein du collège.

5. Attribution d'une mention : La mention est attribuée en fonction de la moyenne obtenue sur l'ensemble des notes de l'admissibilité et de l'admission. **Ce mode de calcul vaut uniquement pour l'attribution d'une mention.** Il ne peut en aucun cas aboutir à la validation de l'année par compensation.

Le redoublement est exclu. À titre exceptionnel, une faculté de redoublement peut être accordée pour motif légitime et sérieux dans les conditions définies dans le règlement intérieur de la faculté.

Activités physiques et sportives : des **points Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG)

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DU MASTER 2 ET DU DIPLÔME DE MASTER

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

Il est organisé une session unique d'examens

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

a) Validation des unités d'enseignements (UE) : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

b) Validation des semestres : Chaque semestre est validé si la moyenne des UE le composant est égale ou supérieure à 10/20. La validation du semestre confère 30 crédits ECTS.

c) Validation de l'année : la deuxième année du Master est validée si la moyenne générale des deux semestres est au moins égale à 10/20. La validation de la deuxième année de Master confère 60 crédits ECTS.

Activités physiques et sportives : des **points bonus Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG).

Le redoublement est exclu. A titre exceptionnel, une faculté de redoublement peut être accordée pour motif légitime et sérieux dans les conditions définies dans le règlement intérieur de la faculté.

d) Validation du diplôme : le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années de master. L'obtention du master confère 120 crédits européens au-delà du grade de licence. La note du diplôme de master est calculée sur la base des notes obtenues aux quatre semestres.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de master portera sur la seule base de la moyenne des semestres effectués au sein du collège.

e) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées par année et sur l'ensemble du Master

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Les UE formation continue permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.